

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 121/19

Objet de la délibération

Mise à disposition de salles, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, dans le cadre des élections municipales de 2020

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Gérald GUILLEMONT

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU par M. Yves GARCIA, Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE par M. Gérald GUILLEMONT, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Muriel GINIES, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Emmanuelle PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité permettre la mise à disposition de certaines salles métropolitaines auprès des candidats déclarés qui en feront la demande, afin de leur permettre d'y tenir des réunions publiques.

Ainsi il sera proposé au prochain Conseil de la Métropole d'approuver la mise à disposition d'équipements intercommunaux pour la tenue de réunions politiques, dans la perspective d'échéances électorales à titre gratuit, en vertu du principe de l'égal accès des candidats aux fonctions électives.

Dans ce cadre il revient à chaque conseil de territoire de déterminer la liste des équipements qui pourront être mis à disposition étant précisé que les autorisations d'utilisation des équipements intercommunaux seront en fonction de leur disponibilité et dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats déclarés souhaitant disposer, à titre gratuit, d'équipements intercommunaux pour y organiser leurs meetings devront déposer une demande écrite en ce sens au plus tard 5 jours avant la date souhaitée de réunion auprès du Président de territoire.

La mise à disposition n'étant consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés, toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée. Les modalités d'utilisation desdits équipements sont fixées par le règlement intérieur de chaque structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

CONSIDERANT

La possibilité d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, auprès des candidats déclarés aux élections municipales de 2020, des salles et équipements.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécourse citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 1 :

Sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil de la Métropole de la mise à disposition d'équipements intercommunaux pour la tenue de réunions politiques, est approuvée la mise à disposition, à titre gratuit, auprès des candidats déclarés aux élections municipales de 2020, des salles et équipements suivants :

- A Fos-sur-Mer : le Centre Culturel Marcel Pagnol,
- A Grans : l'Espace Robert Hossein,
- A Istres : le Théâtre de l'Olivier,
- A Miramas : le Théâtre de la Colonne,
- A Port-Saint-Louis-du-Rhône : la Salle Gérard Philipe.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisé à signer cette délibération et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI